

charge, protonotaires titulaires, peuvent en porter le costume, et timbrer leurs armes d'un chapeau d'où descendent douze glands noirs, six de chaque côté. Ils ont le droit de prendre ce costume même à Rome, et comme tels ont maintenant une place marquée dans les cortèges pontificaux après les protonotaires en violet. De plus, quand ils célèbrent la messe ou les vêpres, le Souverain Pontife leur accorde le privilège du bougeoir. (1)

Les droits et privilèges de ces quatre classes de protonotaires sont déterminés en 76 paragraphes.

Trois paragraphes énumèrent ensuite les privilèges des prélats de la Maison du Pape et autres prélats de la Cour romaine.

Pour ce qui est des prélats de Sa Sainteté, le décret confirme le droit à la soutane violette et à la mantelletta violette. Il les autorise à prendre le bougeoir, mais seulement aux messes basses et chantées et aux vêpres ou autres fonctions solennelles. Leur barrette doit être noire, mais si les protonotaires ont le droit de l'orner d'un pompon ou houpe rouge, les prélats de Sa Sainteté pourront y mettre une houpe violette, de telle sorte que leur chapeau, qui porte un cordon et des glands violets, et la barrette, auront un ornement analogue.

Les deux derniers paragraphes du *Motu proprio* parlent de quelques privilèges propres aux Chanoines de certains Chapitres et autres dignitaires.

(Semaine religieuse de Cambrai.)

Bibliographie

— o —

— *Rapport du Surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec pour l'année 1903-04.*

Ce rapport a été reçu avec faveur par le public, auquel presque tous les journaux l'ont fait connaître en reproduisant, en tout ou en partie, les vues du Surintendant sur les divers sujets éducationnels. On a paru goûter particulièrement le plaidoyer en faveur de l'enseignement technique, qui reste encore à organiser dans la Province et dont la nécessité paraît pourtant s'imposer.

(1) D'après la Sem. R. de Tournai, « il n'est pas d'usage d'accorder le titre de *Monseigneur* aux prélats de cette catégorie ; leur qualification officielle est *Reverendissimus Dominus*. (Sem. R. de Québec.)